

CMQ-71782-001

Séance du 9 décembre 2025

**RÉSOLUTION**  
**2025-010**

**FIN DE L'ASSUJETTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH  
AU CONTRÔLE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 25 juin 2025, le décret numéro 817-2025, afin d'assujettir la Municipalité de Sainte-Élisabeth (la Municipalité) au contrôle de la Commission municipale (la Commission);

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 juin 2025, le Président de la Commission a désigné Martin St-Laurent et Mélanie Robert, tous deux membres de la Commission, pour agir respectivement à titre de tuteur et tutrice adjointe de la Municipalité, et délégue à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la *Loi*, y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec, après examen de la situation, en vient à la conclusion qu'il n'y a plus lieu d'exercer son contrôle sur celle-ci.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE METTRE** fin à l'assujettissement de la Municipalité de Sainte-Élisabeth au contrôle de la Commission municipale du Québec, et ce, en date du 9 décembre 2025.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Mélanie Robert  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ** **ORIGINAL SIGNÉ**

Secrétaire

Président

CMQ-71782-001

Séance du 26 novembre 2025

**RÉSOLUTION**  
**2025-009**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 17 NOVEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 25 juin 2025, le décret numéro 817-2025, afin d'assujettir la Municipalité de Sainte-Élisabeth (la Municipalité) au contrôle de la Commission municipale (la Commission);

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 juin 2025, le Président de la Commission a désigné Martin St-Laurent et Mélanie Robert, tous deux membres de la Commission, pour agir respectivement à titre de tuteur et tutrice adjointe de la Municipalité, et délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la *Loi*, y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025 a été transmis à la Commission pour approbation;

**CONSIDÉRANT** l'article 82 Code municipal qui prévoit que le conseil peut nommer des comités « avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque. »

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** les résolutions 2025-11-383, 2025-11-384, 2025-11-385, 2025-11-387, 2025-11-388, 2025-11-389, 2025-11-390, 2025-11-391 et 2025-11-392, 2025-11-393, 2025-11-394, 2025-11-395, et 2025-11-396.

**DE REFUSER** la résolution 2025-11-386, afin qu'il y soit précisé la ou les questions à examiner par chacun des comités que la municipalité souhaite mettre en place.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Mélanie Robert  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**    **ORIGINAL SIGNÉ**

Secrétaire

Président

CMQ-71782-001

Séance du 26 novembre 2025

**RÉSOLUTION  
2025-008**

**AUTORISATION DE RECOURS JUDICIAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 25 juin 2025, le décret numéro 817-2025, afin d'assujettir la Municipalité de Sainte-Élisabeth au contrôle de la Commission municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 juin 2025, le Président de la Commission municipale a désigné Martin St-Laurent et Mélanie Robert, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tutrice adjointe de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, et délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la *Loi* y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 44 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ chapitre C-35), prévoit qu'aucune action, exécution ou autre procédure ne doit être commencée ou continuée contre une municipalité pendant la période de temps prévue à l'article 43 sans l'autorisation de la Commission;

**CONSIDÉRANT QU'**un ancien employé a déposé un recours qui sera entendu devant le Tribunal administratif du travail;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la continuation du dossier portant le numéro 1337393 63 2309 devant le Tribunal administratif du travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

Président

CMQ-71782-001

Séance du 20 octobre 2025

**RÉSOLUTION**  
**2025-007**

**EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER  
PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 25 juin 2025, le décret numéro 817-2025, afin d'assujettir la Municipalité de Sainte-Élisabeth au contrôle de la Commission municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 juin 2025, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Mélanie Robert, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tutrice adjointe de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, et délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la *Loi* y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance du 8 juillet 2025, la Commission a adopté la résolution numéro 2025-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur général et greffier-trésorier est vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est actuellement en processus de recrutement pour l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de pourvoir ce poste de façon intérimaire, le temps que la Municipalité puisse procéder à l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier permanent;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** monsieur Mohamed A. Madène, au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim, à compter du 21 octobre 2025. Les conditions d'emploi sont celles prévues au contrat de travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

Président

CMQ-71782-001

Séance du 6 octobre 2025

**RÉSOLUTION**  
**2025-006**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 2 OCTOBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 25 juin 2025, le décret numéro 817-2025, afin d'assujettir la Municipalité de Sainte-Élisabeth (la Municipalité) au contrôle de la Commission municipale (la Commission);

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 juin 2025, le Président de la Commission a désigné Martin St-Laurent et Mélanie Robert, tous deux membres de la Commission, pour agir respectivement à titre de tuteur et tutrice adjointe de la Municipalité, et délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la *Loi*, y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025 a été transmis à la Commission pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** les résolutions 2025-10-376, 2025-10-377, 2025-10-378, 2025-10-379, 2025-10-380, 2025-10-381 et 2025-10-382.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Mélanie Robert  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**   **ORIGINAL SIGNÉ**

Secrétaire

Président

CMQ-71782-001

Séance du 30 septembre 2025

**RÉSOLUTION**  
**2025-005**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 25 juin 2025, le décret numéro 817-2025, afin d'assujettir la Municipalité de Sainte-Élisabeth (la Municipalité) au contrôle de la Commission municipale (la Commission);

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 juin 2025, le Président de la Commission a désigné Martin St-Laurent et Mélanie Robert, tous deux membres de la Commission, pour agir respectivement à titre de tuteur et tutrice adjointe de la Municipalité, et délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la *Loi*, y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025 a été transmis à la Commission pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** les résolutions numéros 2025-09-365, 2025-09-366, 2025-09-367, 2025-09-368, 2025-09-369, 2025-09-370, 2025-09-371, 2025-09-372, 2025-09-373, 2025-09-374, 2025-09-375.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Mélanie Robert  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**   **ORIGINAL SIGNÉ**

Secrétaire

Président

CMQ-71782-001

Séance du 28 août 2025

**RÉSOLUTION**  
**2025-004**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 18 AOÛT 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 25 juin 2025, le décret numéro 817-2025, afin d'assujettir la Municipalité de Sainte-Élisabeth (la Municipalité) au contrôle de la Commission municipale (la Commission);

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 juin 2025, le Président de la Commission a désigné Martin St-Laurent et Mélanie Robert, tous deux membres de la Commission, pour agir respectivement à titre de tuteur et tutrice adjointe de la Municipalité, et délégue à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la *Loi*, y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2025 a été transmis à la Commission pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec a suspendu la résolution numéro 2025-07-355, adoptée lors de la séance ordinaire du 21 juillet 2025 et qu'elle a requis des informations complémentaires à propos de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis les informations demandées en lien avec la résolution 2025-07-355;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** les résolutions numéros 2025-08-356 à 2025-08-364.

**DE LEVER** la suspension de la résolution numéro 2025-07-355.

**D'APPROUVER** la résolution numéro 2025-07-355.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Mélanie Robert  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ** **ORIGINAL SIGNÉ**

Secrétaire

Président

CMQ-71782-001

Séance du 8 août 2025

**RÉSOLUTION**  
**2025-003**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 21 JUILLET 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 25 juin 2025, le décret numéro 817-2025, afin d'assujettir la Municipalité de Sainte-Élisabeth (la Municipalité) au contrôle de la Commission municipale (la Commission);

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 juin 2025, le Président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Mélanie Robert, tous deux membres de la Commission, pour agir respectivement à titre de tuteur et tutrice adjointe de la Municipalité, et délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la *Loi*, y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2025 a été transmis à la Commission pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a requis des informations complémentaires relativement à la résolution numéro 2025-07-355;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**APPROUVE** les résolutions numéros 2025-07-353 et 2025-07-354;

**SUSPEND** la résolution numéro 2025-07-355.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Madame Mélanie Robert  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ** **ORIGINAL SIGNÉ**

Secrétaire

Président

CMQ-71782-001

Séance du 16 juillet 2025

**RÉSOLUTION**  
**2025-002**

**SIGNATURE DES CHÈQUES ET PAIEMENT DE CERTAINES DÉPENSES  
INCOMPRESSIBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 25 juin 2025, le décret numéro 817-2025, afin d'assujettir la Municipalité de Sainte-Élisabeth au contrôle de la Commission municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 juin 2025, le Président de la Commission municipale a désigné Martin St-Laurent et Mélanie Robert, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tutrice adjointe de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, et délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la *Loi* y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du paragraphe *b*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), les chèques émis par la Municipalité de Sainte-Élisabeth doivent être signés par les officiers municipaux autorisés et par un membre de la Commission municipale du Québec ou la personne que celle-ci autorise à ces fins;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'autoriser Marie-France Brisson, directrice générale et greffière trésorière par intérim, à signer, pour la Commission municipale du Québec, les chèques émis par la Municipalité de Sainte-Élisabeth, et ce, seulement après l'adoption par le conseil d'une résolution autorisant le paiement des dépenses pour lesquelles les chèques sont émis et l'approbation de cette résolution par la Commission municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** Marie-France Brisson, directrice générale et greffière trésorière par intérim, a transmis à la Commission *les Règlements numéro 535-2023 Délégation de pouvoir et numéro 452-2018 Décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.1 du règlement *Décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires* énumère les dépenses incompressibles que la trésorière est autorisée à payer;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient également d'autoriser Marie-France Brisson à payer, par prélèvements automatiques préautorisés ou par paiements électroniques, certaines dépenses incompressibles;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** Marie-France Brisson, directrice générale et greffière trésorière par intérim, à signer, pour la Commission municipale du Québec, les chèques émis par la Municipalité de Sainte-Élisabeth, et ce, seulement après l'adoption par le conseil d'une résolution autorisant le paiement des dépenses pour lesquelles les

chèques sont émis et l'approbation de cette résolution par la Commission municipale;

**D'AUTORISER** Marie-France Brisson, directrice générale et greffière trésorière par intérim, à payer, par prélèvements automatiques préautorisés ou par paiements électroniques, les dépenses incompressibles suivantes :

- Les dépenses d'électricité, de chauffage, de télécommunication, ainsi que les frais de service 911;
- Les dépenses inhérentes aux conditions de travail et au traitement de base (y compris les salaires versés aux employés de la Municipalité et la rémunération des élus);
- Les engagements et sommes à verser relativement au service de la dette et des frais de financement;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux;
- Les sommes dues en vertu d'ententes intermunicipales;
- Les sommes dues en vertu de contrats déjà octroyés pour les collectes d'ordures ménagères, sélectives et de compostage, l'enfouissement, ainsi que pour l'entretien des chemins d'hiver;
- Les sommes payables à la Sûreté du Québec;
- Les quotes-parts dues à la MRC de d'Autray ou à d'autres organismes supra municipaux;
- Les primes d'assurances.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

Président

CMQ-71782-001

Séance du 8 juillet 2025

**RÉSOLUTION**  
**2025-001**

**POUVOIR DE NOMMER, DESTITUER, SUSPENDRE SANS TRAITEMENT OU  
REEMPLACER LES OFFICIERS ET LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 25 juin 2025, le décret numéro 817-2025, afin d'assujettir la Municipalité de Sainte-Élisabeth au contrôle de la Commission municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 juin 2025, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Mélanie Robert, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tutrice adjointe de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, et délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la *Loi* y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du dernier alinéa du paragraphe g de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*, la Commission peut se réserver le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les officiers et employés de la Municipalité, conformément à cette loi;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses employés que la Commission se réserve ce pouvoir;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU DE:**

**D'AVISER** la Municipalité de Sainte-Élisabeth que la Commission municipale du Québec se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Municipalité, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

Président